

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

La société par actions simplifiée MAISON R&C COMMISSAIRES-PRISEURS ASSOCIES (ci-après, « MAISON R&C ») est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité MAISON R&C agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre MAISON R&C et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

L'adjudication oblige l'adjudicataire au paiement comptant du prix d'adjudication majoré des frais et taxes afférents à la vente. Sous réserve des précisions des CGA, s'appliquent de manière cumulative, les frais suivants, calculés sur le prix d'adjudication hors taxes :

- frais de vente :
 - o en principe : 25% HT ;
 - o pour les ventes de livres : 22% HT ;
 - o pour les pièces de collection : 20,8% HT ;l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'Article 3 « TVA » des présentes CGA ;
- les frais d'utilisation de plateforme tierces :
 - o plateforme drouot.com (*Drouot live*) : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
 - o plateforme Interenchères : 1,5 % HT (soit 1,8 % TTC) du prix d'adjudication.

L'adjudicataire s'oblige au paiement du montant total de son bordereau selon les modalités figurant au sein des CGA.

Les enchères sont portées à un montant hors taxes et le lot est adjugé à un montant hors taxes.

Les lots sont vendus par un vendeur à l'adjudicataire, MAISON R&C n'étant pas partie au contrat de vente.

ACCEPTATION, OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre MAISON R&C et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet de MAISON R&C ainsi que dans le catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices de présentation des lots contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente, avec toutes les diligences requises, par MAISON R&C et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les lots

peuvent présenter des défauts qui ne sont pas expressément mentionnés dans la notice de présentation du lot ou au sein du constat d'état ou de conservation.

1.1 État des lots – constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. Seule l'existence de réparations, de restaurations, de manques et d'ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet a vocation à être indiquée. L'absence de mention dans la fiche de présentation du lot n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis sur demande et par commodité pour tout lot supérieur à une valeur de deux-cents (200) euros. Ces constats ne constituent pas une garantie quant à l'état des lots, aux dimensions ou à leur poids.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

MAISON R&C rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que l'œuvre ou l'objet est le travail d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisée par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

MAISON R&C rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de MAISON R&C. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la fiche de présentation du lot.

1.4 Modifications des informations

Les informations contenues au sein de la fiche de présentation du lot peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de la vente.

1.5 Lot suivi d'un « ° »

Les lots suivis d'un « ° » sont vendus par MAISON R&C ou par un membre de MAISON R&C, par un expert sollicité par MAISON R&C sur le lot concerné ou par tout partenaire de MAISON R&C.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente sur leur fiche de présentation et sur le site Internet de MAISON R&C ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires de MAISON R&C n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée au sein de la fiche de présentation. Les photographies sont données à titre indicatif impliquant que les couleurs des œuvres ou des objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles. Les photographies

des lots ne sont fournies qu'à des fins d'identification de telle sorte que celles-ci ne présentent pas nécessairement des informations exhaustives sur l'état des lots. Par ailleurs, les couleurs des œuvres ou objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

1.7 Articles d'horlogerie et montres

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif et MAISON R&C ne peut être tenue responsable en cas d'omission ou d'erreur. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un article d'horlogerie ou une montre et son bracelet soit exempt de défaut MAISON R&C n'apporte aucune garantie que la montre ou l'article d'horlogerie est en état de fonctionnement. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.8 Pierres, gemmes, perles et bijoux

L'indication d'une date entre « [] » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou.

En l'absence de mentions spécifiques, les bijoux portant l'indication d'or jaune ou d'or gris sont en : or 18k : 750 ‰ – or 14k : 585 ‰ – or 9k : 375 ‰.

Les indications relatives aux pierres et aux gemmes sont réalisées en conformité avec le décret n° 2002-65 du 14 janvier 2002. Les pierres, gemmes, perles et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) n'altérant en rien leur qualité. Les pierres, gemmes ou perles présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre, une gemme, une perle ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter MAISON R&C afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres, des gemmes, des perles et la qualité (comprenant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat, pouvant varier en fonction du laboratoire sollicité. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de MAISON R&C et de l'expert de la vente.

1.9 Monnaies

L'état de conservation des monnaies mises en ventes est déterminé selon les mentions d'usage de gradation (*grading*) des monnaies utilisées par l'expert de la vente ou MAISON R&C ou encore par un organisme sollicité par MAISON R&C dans ce cadre. Il est rappelé que la gradation reflète l'opinion de la personne l'ayant émis, impliquant des opinions potentiellement différentes en fonction des organismes sollicités. Toute divergence d'opinion émise par un tiers ne saurait entraîner automatiquement la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de MAISON R&C et de l'expert de la vente, quelle qu'en soit la cause.

2. Estimations des lots

MAISON R&C rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou

même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

MAISON R&C peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de MAISON R&C à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente

MAISON R&C est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots y sont exposés dans des conditions assurant leur protection contre d'éventuels dommages. Toute manipulation non supervisée de MAISON R&C et effectuée par un tiers se fait à ses risques et périls.

LA VENTE

En vue d'une bonne organisation des ventes, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de MAISON R&C, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. MAISON R&C se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité, ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt de garantie, dont le montant est restitué dans les soixante-douze (72) heures après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur. MAISON R&C se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente de tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier TEMIS.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à MAISON R&C qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communiquera une pièce d'identité et les références bancaires, ainsi que le mandat pour agir en son nom. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

MAISON R&C étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de s'y conformer, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

Les enchères sont portées à un montant hors taxes et le lot est adjugé à un montant hors taxes.

1. Enchères en salle

MAISON R&C rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente *online*). MAISON R&C ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2. Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

MAISON R&C se propose d'exécuter gracieusement (i) les ordres d'achat et (ii) les enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur absent et s'engage à faire son possible pour acquérir dans les meilleures conditions le lot convoité. L'enchérisseur adresse sa demande à MAISON R&C accompagnée (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques. Toute demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique

doit avoir reçu une confirmation de MAISON R&C pour être exécutée. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie. Tout enchérisseur enchérissant par téléphone s'engage à formuler une enchère d'un montant correspondant au minimum à l'estimation basse.

Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. En cas d'enchères téléphoniques, MAISON R&C décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. MAISON R&C peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions.

3. Enchères en ligne par des plateformes tierces

MAISON R&C peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers. Par ailleurs, les éléments d'informations transmis par l'enchérisseur à la plateforme tierce sont transmis à MAISON R&C laquelle se réserve la faculté de solliciter d'autres documents ou informations auprès de l'enchérisseur. MAISON R&C ne saurait être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements de la plateforme tierce utilisée par l'enchérisseur.

4. Vente *online*

MAISON R&C organise des ventes *online* par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

DÉROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjudgé » prononcé. Les enchères en salle priment sur toute autre enchère.

Lors de la vente MAISON R&C est en droit de déplacer des lots, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité de MAISON R&C ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique. En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. MAISON R&C peut toutefois offrir, à titre indicatif, la retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de

conversion de devises, la responsabilité de MAISON R&C ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi.

L'accès aux lots au cours de la vente est strictement interdit.

2. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas adjugé. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente. Le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à un montant inférieur à ce prix. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un mandataire.

3. Prémption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État à exercer un droit de prémption, c'est-à-dire la faculté pour l'État de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État présent lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de prémption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code du patrimoine, le droit de prémption peut être exercé par voie électronique. En pareille situation, la décision de prémption doit être confirmée dans un délai de quatre (4) heures à compter de la réception du résultat par le représentant de l'État. En aucun cas, MAISON R&C ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de prémption.

4. Vente de gré à gré « *aftersale* »

Le ou les lots non adjugés à l'issue de la vente aux enchères publiques peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré, dite vente *aftersale*, pour laquelle les présentes CGA trouvent pleinement à s'appliquer, donnant lieu à l'établissement d'un bordereau d'adjudication comportant les frais nécessairement dus au titre de la vente du ou des lots. Toute acceptation d'une offre de gré à gré emporte acceptation sans réserve des CGA par l'acheteur, assimilé à un adjudicataire, ce que ce dernier reconnaît expressément.

EXÉCUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. Obligation de paiement

L'adjudication oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué en intégralité immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'Article 3 de la présente Partie et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun délai de paiement n'est accordé par MAISON R&C. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau » hors taxes, l'adjudicataire doit acquitter des frais de :

- en principe, 25% HT ;
- pour les ventes de livres : 22% HT ;

- pour les ventes de pièces de collection : 20,8% HT ;
l'assiette et le taux de TVA applicable étant fonction de critères précisés à l'Article 3 « TVA » des présentes CGA.
Ces frais peuvent être modulés pour certaines ventes particulières.

Lorsque l'adjudicataire a enchéri par le biais d'une plateforme tierce, MAISON R&C facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme drouot.com (*Drouot live*) : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Interenchères : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication.
- plateforme Liveauctioneers : 5% HT (non soumis à TVA) du prix d'adjudication.

Le paiement du lot par l'adjudicataire se fait immédiatement pour l'intégralité du prix d'achat, c'est-à-dire le prix d'adjudication, plus les frais et les taxes éventuelles. Cette condition s'applique également à l'adjudicataire souhaitant exporter le lot et même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

Le cas échéant, les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * », sont soumis à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5.5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication.

La répartition entre prix d'adjudication et commissions peut être modifiée par convention particulière entre le vendeur et MAISON R&C, sans conséquence pour l'adjudicataire.

3. TVA

Par principe, la vente est effectuée sous le régime fiscal général de TVA. En pareille hypothèse, le taux de TVA est applicable sur le montant total de l'adjudication dudit lot (prix marteau et frais acheteur) et est fonction de la qualification fiscale du lot, à savoir au taux réduit de 5,5% pour les œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité conformément à l'article 278-0 *bis* I du Code général des impôts et à 20% pour les autres biens.

Par exception à ce qui précède, et en fonction de conditions tenant notamment à la qualité du vendeur et à la qualification fiscale du lot vendu, MAISON R&C applique la TVA sur la marge prévue à l'article 297A du Code général des impôts sur les frais acheteur. La TVA applicable aux frais acheteur est de 20%, à l'exception des ventes de livres pour lesquelles le taux de TVA est de 5,5%. Les lots concernés sont signalés par le symbole « + ». En pareille hypothèse, aucun document faisant ressortir la TVA ne pourra être délivré.

L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur une assiette déterminée par les dispositions légales et sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 262 *ter* du Code général des impôts. Cette possibilité est également offerte aux résidents hors Union européenne sous réserve de satisfaire aux conditions et délais légaux et réglementaires. Le défaut de remboursement de la TVA et/ou le dépassement du délai pour solliciter un tel remboursement ne peut engager la responsabilité de MAISON R&C.

4. Paiement

Le Client a l'interdiction de procéder au règlement de son bordereau ou de bordereaux liés entre eux au moyen d'un paiement fractionné comprenant des espèces et un autre moyen de paiement.

L'adjudicataire peut effectuer son règlement par les moyens suivants :

- en espèces :
 - lorsque le bordereau ou des bordereaux liés sont d'un montant maximal de 1.000 euros frais et taxes compris pour les particuliers français et pour les professionnels, français ou étrangers ;
 - lorsque le bordereau ou des bordereaux liés sont d'un montant maximal de 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non professionnels sur présentation de leur pièce d'identité avec une adresse à l'étranger et une attestation de domiciliation et d'acquisition à titre personnel en ce sens ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard ;
- par virement bancaire, les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire ;
- par paiement bancaire sur le site de MAISON R&C à l'adresse URL suivante : <https://www.maisonrc.com/paiement-en-ligne> ;
- par chèque, la délivrance du lot étant alors suspendue au parfait encaissement dudit chèque.

En tout état de cause, la délivrance des lots est subordonnée à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues par l'adjudicataire, de telle sorte que la délivrance peut être différée au complet encaissement desdites sommes.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. MAISON R&C rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques sans justifications légitimes.

En cas d'enchères téléphoniques ou d'ordres d'achat fermes, le dépôt de garantie est acquis à MAISON R&C et s'impute sur le montant dû par l'adjudicataire.

5. Retard de paiement

En l'absence de complet paiement des sommes dues dans un délai de trente (30) jours suivant la vente et ce, malgré les relances amiables effectuées par MAISON R&C, la relance intitulée « Relance 3 » vaut mise en demeure formelle de procéder au complet paiement des sommes dues dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de celle-ci. À défaut de s'y conformer, les sommes dues par l'adjudicataire sont productives de plein droit d'un intérêt correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal. En sus des intérêts de retard, et après le délai de quinze (15) jours consécutifs à l'envoi de cette mise en demeure, l'adjudicataire est redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement. Par ailleurs, l'adjudicataire est redevable de l'ensemble des frais et accessoires relatifs à la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

6. Défaut de paiement du lot adjudgé ou vendu de gré à gré

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, le choix entre ces deux moyens étant laissé à la discrétion de MAISON R&C, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères, pour laquelle il devra s'acquitter des frais de vente ainsi que de la différence entre l'adjudication litigieuse et la nouvelle adjudication, lorsque cette dernière est moindre.

Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, MAISON R&C, si elle l'accepte, a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

MAISON R&C se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes CGA.

MAISON R&C se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de DROUOT SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, MAISON R&C est adhérente au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. MAISON R&C se réserve le droit d'inscrire au fichier TEMIS l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interenchères.

MAISON R&C se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant, ce que ce dernier accepte sans autre formalité.

Tout dépôt de garantie versé par l'adjudicataire est conservé à titre d'indemnité par MAISON R&C.

7. Délivrance des lots

Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes, en ce compris les frais de stockage précisés ci-après.

Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu à l'Hôtel Drouot ou dans tout autre lieu de vente non directement géré par MAISON R&C, et à compter du quatorzième (14^e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant à l'étude ou dans l'entrepôt de stockage de l'étude, fait l'objet de la facturation journalière suivante :

- un (1) euro HT pour les très petits lots, à savoir les bijoux, les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4 ;
- cinq (5) euros HT pour les petits lots, à savoir les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit ;
- dix (10) euros HT pour les moyens lots, à savoir les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots lourds et de petit gabarit ;
- quinze (15) euros HT pour les grands lots, à savoir les lots lourds et de grand gabarit ;
- vingt (20) euros HT pour les lots volumineux, à savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux,

la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion de MAISON R&C.

Sans réponse de l'adjudicataire durant un (1) an à compter de la mise à disposition du lot, le lot est considéré comme abandonné et ce, conformément à la loi du 31 décembre 1903 modifiée par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019, pouvant entraîner à la vente judiciaire du lot.

Pour tout lot adjudgé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par MAISON R&C, dont le choix est laissé de manière discrétionnaire à MAISON R&C, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inférant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à MAISON R&C.

8. Transfert de propriété et des risques

L'adjudication opère transfert de propriété et des risques. Dès l'adjudication, l'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. MAISON R&C décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. MAISON R&C ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'adjudicataire. MAISON R&C peut recommander sur simple demande des entreprises de transport qui prennent alors en charge l'emballage et le transport des achats réalisés. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées de MAISON R&C, elle ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. L'adjudicataire ayant opté pour un envoi de ses achats par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité d'engager la responsabilité de MAISON R&C en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services.

Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de MAISON R&C ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots.

Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

9. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

Conformément à l'article L. 221-28, 11° du Code de la consommation, l'adjudicataire ne bénéficie pas d'un droit de rétractation dans le cadre de la vente conclue lors d'une enchère publique. Par exception, l'adjudicataire consommateur, entendu comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole est informé qu'il dispose d'un droit de rétraction lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de la livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont indiqués par le symbole « # ». L'adjudicataire exerçant ce droit restitue le ou les lots à MAISON R&C et supporte les coûts directs de renvoi du ou des lots à l'une des adresses de MAISON R&C.

CITES ET EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s)

d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de [bien culturel](#), en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat d'exportation délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de sa demande. En tout état de cause, la responsabilité de MAISON R&C ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers MAISON R&C et notamment au titre des frais engagés. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat, MAISON R&C n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

2. Règlements Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'encherir. Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'acheteur, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. MAISON R&C peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'acheteur. Cependant, MAISON R&C ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MAISON R&C est seule titulaire du droit de reproduction de son catalogue et de son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue de MAISON R&C peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'empêche pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

DONNÉES PERSONNELLES

L'enchérisseur est informé que MAISON R&C, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet « Confidentialité » en pied de page du site Internet de MAISON R&C. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à

MAISON R&C en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. Il s'engage, à première demande de MAISON R&C, laquelle n'a pas à être motivée, de répondre aux interrogations formulées et de lui adresser l'ensemble des documents et justificatifs sollicités par ses soins, et notamment afin de justifier de la provenance des fonds. Le défaut de réponse à de telles sollicitations, lesquelles sont justifiées par l'application de la réglementation, est susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de la vente. En fonction du risque identifié, MAISON R&C peut se trouver dans l'obligation de mettre un terme ou de suspendre l'opération envisagée.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise de possession ou de la vente aux enchères publiques. MAISON R&C rappelle à ses clients l'existence de codes de conduite applicables aux ventes volontaires aux enchères publiques, en l'espèce du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. MAISON R&C informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, ET A DEFAUT DE CONCILIATION PREALABLE, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS (FRANCE).

Liste des symboles à valider

° : lot vendu par MAISON R&C, l'expert du lot ou les prestataires de services participant à l'organisation de la vente.

+ : lot dont la vente est soumise au régime de TVA sur la marge.

* : lot dont la vente est soumise à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois.

** : lot dont la vente est soumise à des frais additionnels à hauteur de 20% pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers d'exportation hors Union européenne dans un délai de trois mois.

: lot pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel.